



Commune de  
**Faverges-Seythenex**

**DELIBERATION n° Del.2026-VII-79**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026**

**DATE DE LA CONVOCATION**

**Le 29/05/2026**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

- en exercice : 33  
- présents : 22  
- représentés : 11  
- absents ou excusés : 0  
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en

Préfecture le  
**19 JUIN 2026**

De la publication le

**19 JUIN 2026**

**PRESENTS** : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Marie-José MANIGLIER, Anne-Marie BERNARD, Fabrice PALENI, Philippe STRAPPAZZON, Pablo CALLEJO, Stéphane LAURENCE, Nadège RAT, Yann GISIN, Julie DENAMBRIDE, Gaëlle BENIERE, Quentin DUNAND, Jean-Louis MERLE, Charlyne BINET, Gilles ANDREYON, Stéphane GAILLARD, Martine BRASSOUD *Conseillers municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Cécile MORAT a donné procuration à Yann GISIN  
Sunny VENDIS a donné procuration à Anne-Marie BERNARD  
Nathalie SURY a donné procuration à Emmanuelle DAVIET  
Didier JOSSERAND a donné procuration à Guillaume GASSIE  
Aline BOURILLON a donné procuration à Xavier BALLORAIN  
Arnaud GARNIER a donné procuration à Aurélie MERMIER  
Coralie LUCAS a donné procuration à Yves CREPEL  
Elke PIJCK a donné procuration à Quentin DUNAND  
Camille LAROUY a donné procuration à Pascal BOULAY  
Florence BOTALLA-GAMBETTA a donné procuration à Stéphane GAILLARD  
Christine DUMONT-THIOLLIÈRE a donné procuration à Martine BRASSOUD

**ABSENTS** : Néant

**Création de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

Cette commission se réunit une fois par an.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. La CCID est composée de 9 membres dans les communes de plus de 2 000 habitants :

- Le maire ou l'adjoint délégué,
- 8 commissaires.

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. Cette liste comporte 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Pour mémoire, en matière d'évaluation des propriétés bâties et non bâties, la CCID :

- Formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties affectées à l'habitation nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance ;
- Dresse avec le représentant de l'administration la liste des locaux de référence utilisés pour l'évaluation des locaux d'habitation ;
- Formule un avis sur le classement des parcelles affectées par un changement ;
- Participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

La CCID peut également être consultée pour avis sur les paramètres départementaux d'évaluation utilisés pour les locaux professionnels.

Cette liste de 32 noms jointe en annexe est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ADOpte** la liste jointe en annexe comportant 32 noms pour propositions à soumettre au Directeur Régional des Finances Publiques
- **Autorise** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,*

**Le Secrétaire de séance,  
Yann GISIN**



**Le Maire,  
Yves CREPEL**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.